

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉS PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN

Les propriétaires fonciers des communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN ainsi que des communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN a décidé, dans sa séance du 12 mai 2025, de proposer la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur une partie du territoire des communes de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES, HOCQUINGHEN, BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES.

Le périmètre des opérations concernerait :

- la commune de BAINGHEN, pour une superficie d'environ 539 hectares,
- la commune de SURQUES, pour une superficie d'environ 520 hectares,
- la commune de ESCŒUILLES, pour une superficie d'environ 328 hectares,
- la commune de HOCQUINGHEN, pour une superficie d'environ 68 hectares,
- des extensions sur les communes de BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES pour une superficie d'environ 15 hectares.

Les communes de AUDREHEM, CLERQUES et LICQUES sont susceptibles d'être concernées par la réalisation de travaux dans le cadre de cette opération au titre de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime (communes hors du projet de périmètre sur lesquelles les travaux connexes risquent d'avoir un effet notable).

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et de l'article R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête, à savoir :

1. Une copie de la proposition de la commission intercommunale établie en application de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
3. La liste des parcelles ;
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime ;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;
6. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées ;
7. Une note de présentation du projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

sera déposé à la mairie de BAINGHEN pendant 1 mois, **du 17 novembre 2025 à 14h00 au 18 décembre 2025 inclus à 17h00**, et sera consultable aux heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'aux jours et horaires suivants :

- **le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.**
- **les jeudis 20, 27 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département <https://www.pasdecals.fr/amenagement-foncier-1> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur ou les adresser par écrit à Monsieur Patrick DACHICOURT, commissaire enquêteur, Mairie de Bainghen, 13 rue de la Mairie 62850 BAINGHEN ou par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement.foncier.BSEH@pasdecals.fr, avant le 18 décembre 2025 à 17h00.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Service Aménagement, Espaces Naturels et Itinérance du Conseil départemental, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de BAINGHEN pour recevoir les observations du public :

- **le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.**
- **les jeudis 20 novembre et 04, 11, 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**
- **le jeudi 27 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.**

Le géomètre-expert sera également présent les **jeudis 11 et 18 décembre 2025**.

Les propositions de la commission pourront également être consultées dans les mairies de SURQUES, ESCŒUILLES, HOCQUINGHEN, BRUNEMBERT, QUESQUES, REBERGUES, AUDREHEM, CLERQUES et LICQUES aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de BAINGHEN aux heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département : <https://www.pasdecals.fr/amenagement-foncier-1>.